

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

CERALP RHONE ALPES
270 rue JEAN MICHEL SAVIGNY
BP 255
69659 VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX

V/REF :
N/REF : 2008 B 1248 / 2012-A-4291

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 13/08/2012,

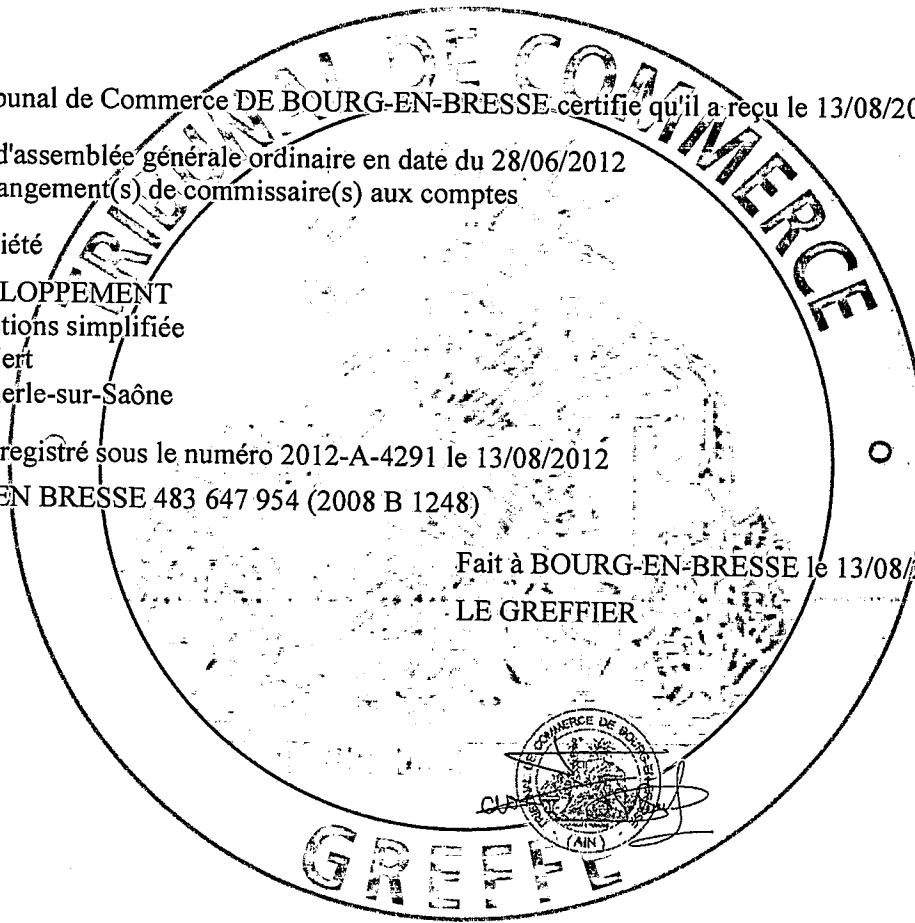
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 28/06/2012
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A.E.F. DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
614 chemin Vert
01090 Montmerle-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-4291 le 13/08/2012
R.C.S. BOURG EN BRESSE 483 647 954 (2008 B 1248)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 13/08/2012,
LE GREFFIER



A.E.F.DEVELOPPEMENT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 26 970 euros

Siège social : 614 CHEMIN VERT

01090 MONTMERLE SUR SAONE (Ain)

483 647 954 RCS BOURG EN BRESSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N°

A 4291

DU 13 AOUT 2012

 Le Greffier 

COPIE DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze,

et le vingt-huit juin, à quatorze heures trente minutes,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de notre filiale CBM, ZA de la Tuilerie à VILLARD LES DOMBES (Ain), sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 13 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Martial COCHET préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 697 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur Hugues BIEN, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 juin 2012.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Nomination de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 2 913.91 euros, de la manière suivante :

- | | |
|--|------------|
| - Une somme de | 145.70 € |
| représentant 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale", | |
| - Une somme de | 2 768.21 € |
| affectée en totalité au compte "Autres réserves". | |

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Martial COCHET, président de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Martial COCHET n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la fin du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Hugues BIEN, demeurant 17 Rue de la Grange Saint Pierre Les Roches Bâtiment Agate, à CHARNAY-LES-MACON (71850), et également de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Didier GAUTHIER, demeurant 11 Rue Fernand Bourgeois à LOUHANS (71500), décide de nommer en remplacement :

- la société VEOLYS CONSEIL,
domiciliée à LISSIEU (Rhône) 5 allée des chevreuils,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- Monsieur Samuel GIGNOUX,
domicilié à LYON (Rhône) 139 rue Vendôme,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

**Pour copie certifiée conforme,
Le Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.